

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE
AVEC ST-ETIENNE METROPOLE CONCERNANT L'ANIMATION
ET LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL
FURAN ONDAINE LIZERON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 7 novembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 14 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231114-20231114_CC_D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023



Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : René AVRIL à Quentin PÂQUET, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, Yves DUPORT à Christophe DESTRAS, Flora GAUTIER à Pascale PELOUX, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Serge GRANJON à Nicole GIRODON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Thierry MISSONNIER à

Christelle MASSON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Dominique GUILLIN, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Roland BONNEFOI, Alexandre PALMIER

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les articles L 5211-10, L.5216-5 et L5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 en plus des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010,

Vu la convention d'entente annexée,

Au travers de la procédure du Contrat Territorial Furan, Ondaine, Lizeron, Saint-Etienne Métropole est porteuse de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le territoire même de cette procédure. La stratégie de cette dernière est élaborée sur la période 2022-2026.

Les EPCI constitutives de l'entente sont :

- Saint-Etienne Métropole,
- La communauté de communes Loire Semène,
- La communauté de communes des Monts du Pilat,
- Loire Forez agglomération.

Le territoire administratif de Loire Forez agglomération couvrant une partie des bassins versants concernés par le Contrat Territorial Furan, Ondaine, Lizeron, elle est nécessairement intégrée dans la gouvernance de cette procédure. Une commune du territoire communautaire est concernée, il s'agit de Saint-Just Saint-Rambert.

Cette action de coordination permettra le bon déroulement de cette procédure contractuelle ainsi que celles qui pourraient lui succéder, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'entente a pour objet de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les modalités d'intervention des deux structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- Les modalités de participation financière de chacune des structures.
- Les modalités concernant le groupement de commandes entre les deux EPCI pour la gestion concertée des milieux aquatiques

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole pour l'animation et la mise en œuvre du contrat territorial Furan, Ondaine, Lizeron,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint-Etienne Métropole pour l'animation et la mise en œuvre du contrat territorial Furan, Ondaine, Lizeron,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 novembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,